

## Annexe au certificat d'accréditation : N° 3/017 selon la norme ISO/IEC 17020:2012 pour un organisme d'inspection (Type A)

Version 01 de l'annexe technique du 7 novembre 2022  
Valide jusqu'au 7 novembre 2027

### Organisme accrédité :

**Luerentzweiler Kontrollstatioun SARL (LU KS)**  
30, route de Luxembourg  
L-7372 Lorentzweiler

#### Site principal :

30, route de Luxembourg  
L-7372 Lorentzweiler

#### Site Station de contrôle technique

« Gasperich »  
5, rue Robert Stümper  
L-2557 Gasperich

#### Site Centres de contrôle technique externes (CTE)

Selon la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; une liste de CTE est gérée par l'organisme

#### Personne de contact :

BIBERICH, Armand  
Tél. : +352 28 22 43-1  
E-Mail : armand.biberich@luks.lu

Document approuvé par :



Dominique Ferrand  
Chef de département de l'OLAS

## Mécanique / Automobile / Bateaux

Objets de l'inspection	Phase et type d'inspection	Référentiels
installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- normes,</li> <li>- textes réglementaires,</li> <li>- directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable)</li> <li>- textes de référence,</li> <li>- procédures internes,</li> <li>- spécifications techniques</li> </ul>
<b>Domaine général :</b> INS10 – Transport – Moyens de transport		
<b>Domaine technique :</b> INS10.1 – Contrôle de véhicules routiers		

Site : Lorentzweiler		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques</li> <li>- Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers</li> </ul>
Véhicules destinés au transport de personnes (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes (M > 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M > 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M > 3500 kg)		
Remorques (750 kg < M ≤ 3500 kg)		
Remorques (M > 3500 kg)		

Site : Gasperich		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques</li> <li>- Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers</li> </ul>
Véhicules destinés au transport de personnes (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M > 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M > 3500 kg)		
Remorques (750 kg < M ≤ 3500 kg)		

Site : Contrôle externe		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques</li> <li>- Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers</li> </ul>
Véhicules destinés au transport de personnes (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes (M > 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M > 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M > 3500 kg)		
Remorques (750 kg < M ≤ 3500 kg)		
Remorques (M > 3500 kg)		